



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-03-67-PT  
Date : 6 novembre 2003  
Original : FRANÇAIS  
Anglais

---

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II**

**Composée comme suit :** M. le Juge Carmel A. Agius, Président  
M<sup>me</sup> le Juge Florence Ndepele Mwachande Mumba  
M. le Juge Jean-Claude Antonetti

**Assistée de :** M. Hans Holthuis, Greffier

**Ordonnance rendue le :** 6 novembre 2003

**LE PROCUREUR**

c/

**VOJISLAV ŠEŠELJ**

---

**DÉCISION PORTANT SUPPRESSION DE PASSAGES DU  
COMPTE RENDU DE LA CONFÉRENCE DE MISE EN ÉTAT  
DU 29 OCTOBRE 2003**

---

**Le Bureau du Procureur :**

M<sup>me</sup> Hildegard Uertz-Retzlaff  
M. Daniel Saxon

**L'Accusé :**

Vojislav Šešelj

**Le Conseil d'appoint :**

Aleksandar Lazarević

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II** du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (respectivement, la « Chambre de première instance » et le « Tribunal »),

**VU** le mémorandum intérieur du 31 octobre 2003, par lequel le Greffier adjoint demande à la Chambre de première instance d'ordonner la suppression de passages du compte rendu de la conférence de mise en état du 29 octobre 2003,

**ATTENDU** que les suppressions demandées sont appropriées et justifiées,

**ATTENDU** qu'une version du compte rendu indiquant les passages à supprimer est jointe à la présente décision,

**PAR CES MOTIFS,**

**EN APPLICATION** de l'article 54 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal,

**ORDONNE** au Greffier de supprimer les passages du compte rendu d'audience de la conférence de mise en état du 29 octobre 2003 comme il est indiqué dans la version ci-jointe.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 6 novembre 2003

La Haye (Pays-Bas)

**Le Président de la Chambre de  
première instance**

*/signé/*

---

**Carmel Agius**

**[Sceau du Tribunal]**

---

**PIÈCE JOINTE À LA DÉCISION PORTANT SUPPRESSION DE PASSAGES DU  
COMpte RENDU DE LA CONFÉRENCE DE MISE EN ÉTAT  
DU 29 OCTOBRE 2003**

---

**Version provisoire, non corrigée, non officielle**

Conférence de mise en état (Audience publique)

page 119

1 copie de cette vidéo qui espérons-nous fonctionnera mieux et que nous  
2 sommes prêts à lui remettre aujourd'hui.

3 D'autre part, la question des documents, qui ne sont pas dans la langue de  
4 l'accusé, bien entendu j'aimerais faire des documents qui sont visés pour  
5 communication au titre de l'Article 68. L'Accusation espère qu'elle sera en  
6 mesure de fournir ces documents au conseil provisoire -- au conseiller  
7 provisoire, de sorte qu'il pourra au moins aviser, l'accusé M. Seselj, de  
8 l'existence et la nature de ces documents et c'est la suggestion d'ailleurs  
9 que fait l'Accusation à ce sujet, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE AGIUS : [interprétation] Bien. Avez-vous des commentaires,  
11 Monsieur Seselj, sur la communication de documents cités à l'Article 68.

12 L'ACCUSÉ : [interprétation] Oui. Effectivement. Dans un rapport que je vous  
13 ai fait communiquer, il y en a une cinquantaine de jours, je vous disais  
14 que j'étais prêt également à faire connaître mon point de vue sur  
15 l'application de l'Article 68. Mes collaborateurs ont travaillé de façon  
16 très efficace et j'ai donc pu transmettre des éléments de preuve annotés  
17 parmi lesquels on trouve 80 ouvrages dont je suis l'auteur. Et on retrouve  
18 toutes mes allocutions au parlement de Serbie, au parlement Yougoslave,  
19 tous mes interviews à la radio, tous mes interviews dans les journaux et la  
20 majeure partie de mes allocutions publiques dans des meetings ou des  
21 réunions publiques. Je pense que la lecture de tous ces documents sera un  
22 travail très important pour le Procureur, mais en tout cas, il pourra  
23 s'informer de manière très complexe grâce à ces documents et sans doute  
24 abandonner toutes les charges retenues contre moi jusqu'à présent. Je suis  
25 censé pouvoir recevoir tous les documents à décharge qui existent et que je

**Version provisoire, non corrigée, non officielle**

Conférence de mise en état (Audience publique)

page 120

1    dois pouvoir utiliser mais je pense que cela implique le droit réciproque  
2    de ma part de faire connaître également tous les documents que je connais  
3    et qui peuvent être à décharge pour moi. Et par ailleurs, s'agissant de la  
4    langue qui sera utilisée dans la communication des pièces avec moi,  
5    j'insiste et cela ne changera pas sur le fait que je veux recevoir tous les  
6    documents que je reçois, en langue serbe.

7    Il y a également une autre information que je dois vous faire connaître  
8    Monsieur le Juge. Et d'ailleurs demain, je porterai plainte à cet égard car  
9    des plaintes ont été formulées au moment de la nomination d'Aleksandar  
10   Lazarevic. [REDACTED]

11   [REDACTED], a résidé dans le domicile de M. Toma Fila sur le lac  
12   Ohrid cette année. Me Toma Fila, [REDACTED], a des  
13   rapports directs avec un représentant de la cour pénale internationale. Et  
14   c'est dans cette maison, sur le lac Ohrid, qu'il a été décidé de nommer  
15   l'avocat Lazarevic pour me défendre ou pour m'aider -- pour m'aider.

16   Pourquoi est-ce que Me Lazarevic ne peut absolument rien faire pour moi ?  
17   Parce que Me Fila, en 1993 et 1994, est intervenu avec -- est intervenu en  
18   faveur de Zeljko Raznjatovic, dans des procédures juridiques intentées à  
19   l'époque. A cette époque, Aleksandar Lazarevic, était un stagiaire dans le  
20   bureau de l'étude de Me Toma Fila. J'ai préparé ici un document que vous  
21   voyez, je l'ai entre mes mains. Il est très volumineux. C'est un document  
22   qui contient tous les documents juridiques de ces procédures judiciaires  
23   intentées contre Zeljko Raznjatovic dit Arkan et Me Fila était le conseil  
24   de Arkan.

25   Deuxièmement, j'ai également découvert un certain nombre d'actes criminels

**Version provisoire, non corrigée, non officielle**

Conférence de mise en état (Audience publique)

page 121

1    auxquels a participé M. Hans Holthuis, qui a distribué de l'argent, des  
2    fonds sans que le Tribunal soit au courant. Et ce pour assurer la défense  
3    d'un certain nombre de personnes, Han Holthuis, [REDACTED], et peut-être  
4    d'autres personnes sont impliquées. Vingt et un avocats du bureau de Me  
5    Toma Fila sont également impliqués dans 15 procédures engagées devant ce  
6    Tribunal. Je m'affronte avec Me Toma Fila et tous les membres de son bureau  
7    depuis plus de dix ans. Toma Fila est l'un des fondateurs du Parti de  
8    l'unité serbe d'Arkan et le Procureur n'est pas -- ne peut pas se  
9    satisfaire du fait que Maja Gojkovic soit conseil dans ma défense parce  
10   qu'elle est un des fondateurs de ce parti politique. Mais ils n'ont rien à  
11   faire du fait que Toma Fila était également un fondateur de parti  
12   politique. Donc d'une part, cela n'empêche mon avocat de travailler  
13   d'autres parts on a rien contre Toma Fila pour le même motif.  
14   J'ai également des problèmes avec Slavko -- avec Ljubisa Lazarevic qui est  
15   un professeur de droit à Belgrade et qui a été attaqué publiquement par le  
16   professeur Markovic pour avoir écrit des documents positifs à mon sujet. Un  
17   rapport qui me présentait sur un jour positif au moment des élections. En  
18   parlant de moi, en tant que professeur, j'étais -- j'ai été illégalement  
19   expulsé de la faculté dans laquelle je travaillais. Le père d'Aleksandar  
20   Lazarevic est un professeur bien connu qui falsifie les résultats des  
21   étudiants aux examens et il partage son bureau avec Ilija Drazic, qui est  
22   avocat. Il s'agit donc de mettre Ilija Drazic, qui est conseiller de la  
23   mafia -- pour d'un membre de la mafia Goran Pipic. Et par ailleurs,  
24   l'épouse d'Aleksandar Lazarevic est une responsable bien connue du régime  
25   mafia de Serbie. Actuellement elle est dans la galerie du public, ici